

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/415

**OBJET : RENOUELEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1379**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

VU la concession ayant pour n° de plan 1379 dans l'ancien cimetière et délivrée le 10 mars 1960 pour une durée de 15 ans à Madame DUPIN et Madame COLNOT afin d'y fonder la sépulture particulière de Madame veuve TROLY Adrienne,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 22 octobre 2025 par Monsieur WAGLER Gérard, arrière-petit-fils de la défunte et ayant droit, et tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la concession sus-indiquée, pour la période du 10 mars 2020 au 09 mars 2035,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 15 ans (quinze ans) à compter du 10 mars 2020.

ARTICLE 2 : Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme de 279,00 euros (deux cent soixante-dix-neuf euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635305 du 22 octobre 2025,

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251121-DEC-2025-415-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

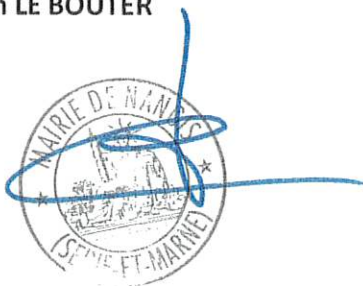
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur WAGLER Gérard.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 20 novembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 21 NOV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



[REDACTED]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours ou par le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Citoyens accessible 100 par 100
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025